

NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL

UN LIBRARY

1111 27 1977



LECTION

Distr.
GENERALE

E/6018
6 juillet 1977

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

Soixante-troisième session

Point 23 de l'ordre du jour. Application de la
Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux
pays et aux peuples coloniaux par les insti-
tutions spécialisées et les organismes inter-
nationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL SUR LES CONSULTATIONS TENUES
AVEC LE PRESIDENT DU COMITE SPECIAL AU SUJET DE
L'APPLICATION DE LA DECLARATION

1. A sa soixante et unième session, le Conseil économique et social a adopté la résolution 2015 (XLI), en date du 3 août 1976, intitulée "Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et par les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies". Au paragraphe 11 de cette résolution, le Conseil a prié son Président de poursuivre les consultations sur cette question avec le Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.
2. A sa 1052ème séance, le 8 septembre 1976, le Comité spécial a adopté une résolution, par laquelle il a décidé de poursuivre l'examen de cette question et de présenter un rapport à ce sujet à l'Assemblée générale à sa trente-deuxième session 1/.
3. A sa trente et unième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 31/30, au paragraphe 13 de laquelle elle a prié le Conseil de continuer à envisager, en consultation avec le Comité spécial, des mesures appropriées tendant à coordonner les politiques et les activités des institutions spécialisées et des autres organismes des Nations Unies en vue de l'application des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Supplément No 23 (A/31/23/Rev.1), chap. VI, par. 13.

4. On trouvera ci-après une relation des consultations tenues, à la lumière de ce qui précède, entre le Président du Conseil et le Président du Comité spécial.
5. Le Président du Conseil économique et social a informé le Président du Comité spécial que le Comité administratif de coordination avait continué à s'occuper activement de la question au cours de l'année écoulée (E/5973, par. 20). Les deux présidents ont examiné les résultats de la réunion organisée à Paris le 23 mars 1977 entre des représentants des institutions spécialisées, de l'Organisation des Nations Unies et du secrétariat général de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), conformément aux dispositions du paragraphe 10 de la résolution 1892 (LVII) du Conseil, datée du 1er août 1974. Ils ont noté que cette réunion avait fourni des indications utiles aux organismes des Nations Unies quant aux priorités et procédures de l'OUA pour ce qui concerne l'assistance aux mouvements de libération nationale et qu'à cet égard elle avait permis de clarifier un certain nombre de questions d'intérêt commun, ce qui avait renforcé la coopération entre lesdits organismes et l'OUA. En conséquence, les deux présidents ont estimé extrêmement utile et souhaitable de continuer à organiser périodiquement des consultations de ce genre.
6. Le Président du Comité spécial a informé le Président du Conseil que, conformément aux dispositions du paragraphe 10 de la résolution 2015 (LXI) du Conseil, l'attention du Comité spécial avait été appelée sur cette résolution ainsi que sur le débat qui s'était déroulé à ce sujet durant la soixante et unième session du Conseil et qui avait conduit à son adoption (E/AC.24/SR.588 à 590 et 592; E/SR.2015). Il a également informé le Président du Conseil qu'au début de sa session en cours, le Comité avait prié son Sous-Comité des pétitions, de l'information et de l'assistance de suivre la situation concernant l'application, par les institutions spécialisées et les organismes associés à l'Organisation des Nations Unies, de la Déclaration et des autres résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, et en particulier la résolution 31/30 de l'Assemblée générale. Tenant compte des résultats positifs des contacts établis en 1976 avec des représentants de plusieurs institutions spécialisées, le Comité spécial, par l'entremise de son Sous-Comité, a tenu des consultations analogues durant sa session en cours. Le rapport du Sous-Comité en rend compte et sera pris en considération par le Comité spécial lorsqu'il examinera la question en août 1977.
7. Le Président du Comité spécial a également informé le Président du Conseil qu'un certain nombre d'institutions spécialisées et d'organismes s'étaient fait représenter, en qualité d'observateurs, à la Conférence internationale pour le soutien aux peuples du Zimbabwe et de la Namibie, organisée à Maputo (Mozambique) en mai 1977 sous les auspices du Comité spécial et du Conseil des Nations Unies pour la Namibie. Les représentants des institutions spécialisées avaient fourni des renseignements sur les activités de leurs institutions respectives, et des consultations avaient eu lieu entre ces institutions, l'OUA et les mouvements de libération nationale intéressés. Le Comité spécial en tiendra pleinement compte lorsqu'il examinera la question.
8. La Conférence a adopté par consensus la Déclaration de Maputo pour le soutien aux peuples du Zimbabwe et de la Namibie, ainsi que le Programme d'action pour la libération du Zimbabwe et de la Namibie (A/32/109, deuxième partie), qui contiennent un certain nombre de points extrêmement importants présentant un intérêt direct pour les travaux des institutions spécialisées et des autres organismes des Nations Unies, à savoir :

- a) La Conférence s'est déclarée convaincue que la lutte des peuples du Zimbabwe et de la Namibie pour leur libre détermination et leur indépendance était entrée dans une phase décisive. Elle a donc invité instamment tous les Etats Membres et toutes les organisations, intergouvernementales et non gouvernementales, à s'unir dans une action internationale concertée pour soutenir cette lutte, en intensifiant leur assistance aux mouvements de libération nationale;
- b) La Conférence a demandé aux institutions spécialisées et aux autres organismes des Nations Unies d'accorder un rang de priorité élevé à l'élaboration, en coopération active avec l'OUA, de programmes et de projets d'assistance pour les peuples du Zimbabwe et de la Namibie et leurs mouvements de libération nationale; dans le cas de la Namibie, cette assistance devrait être fournie en consultation avec le Conseil des Nations Unies pour la Namibie;
- c) La Conférence a en outre instamment prié toutes les organisations spécialisées et les autres organismes des Nations Unies d'accorder, dans leurs domaines de compétence respectifs, toute l'assistance concrète possible au Conseil des Nations Unies pour la Namibie dans l'exercice du mandat qui lui a été confié;
- d) La Conférence leur a demandé, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, de retirer toute assistance financière, économique, technique ou autre au régime illégal minoritaire de la Rhodésie du Sud et au Gouvernement sud-africain, de mettre fin à toutes les formes d'appui fournies et de s'abstenir de prendre aucune mesure pouvant être interprétée comme une reconnaissance de la légitimité de la domination exercée par ces régimes sur le Zimbabwe et la Namibie;
- e) La Conférence a demandé aux institutions spécialisées et aux autres organismes des Nations Unies au sein desquels l'Afrique du Sud prétend encore illégalement représenter la Namibie de mettre fin immédiatement à ces relations et d'accorder la qualité de membre à part entière au Conseil des Nations Unies pour la Namibie en tant qu'Autorité administrante de la Namibie jusqu'à l'indépendance;
- f) La Conférence a pris note avec satisfaction des divers programmes, en particulier le Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe, le Fonds des Nations Unies pour la Namibie, le Fonds d'affectation spéciale pour l'Afrique du Sud et les programmes du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), qui apportent une assistance aux Zimbabwéens et aux Namibiens dans les domaines de l'enseignement, de la formation et de l'aide humanitaire. Elle a fait appel à tous les Etats, organisations et particuliers pour qu'ils contribuent généreusement à tous ces programmes;
- g) La Conférence a en outre recommandé à l'Organisation des Nations Unies d'envisager la possibilité de créer une université de la Namibie et d'inviter l'UNESCO à aider le Conseil des Nations Unies pour la Namibie et la South West Africa People's Organization (SWAPO) à formuler un plan directeur;
- h) Enfin, la Conférence a prié instamment les institutions et les organisations de fournir, à titre prioritaire, une assistance matérielle et autre aux Etats de première ligne en vue de leur permettre d'appliquer plus efficacement

les résolutions de l'Organisation des Nations Unies appuyant la lutte de libération au Zimbabwe et en Namibie et, en particulier, d'assurer la subsistance d'un nombre croissant de réfugiés en provenance de ces territoires. Par ailleurs, sans s'adresser expressément aux institutions, la Conférence a souligné la nécessité d'accroître les contributions et l'assistance à l'Institut des Nations Unies pour la Namibie ainsi qu'aux Etats limitrophes du Zimbabwe et de la Namibie pour leur permettre d'assurer la subsistance d'un nombre croissant de réfugiés en provenance de ces territoire.

9. Le Président du Conseil a dit qu'il appréciait à sa juste valeur la part importante prise par le Comité spécial au succès de la Conférence et il a estimé que le consensus auquel étaient parvenus les 92 Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui y avaient participé devait encourager la communauté internationale, y compris les institutions spécialisées et les organismes des Nations Unies, à accroître leur assistance aux peuples du Zimbabwe et de la Namibie ainsi qu'à leurs mouvements de libération nationale. Il s'est déclaré convaincu que, comme ils le méritaient, la Déclaration de Maputo et le Programme d'action seraient dûment pris en considération par les institutions spécialisées et par les organismes des Nations Unies. Les deux présidents sont convenus que l'intensification de la lutte des peuples du Zimbabwe et de la Namibie pour l'indépendance avait suscité un besoin urgent et immédiat pour toutes formes d'assistance. Dans ce contexte, ils ont noté avec satisfaction que plusieurs institutions et organismes avaient accru le volume et la portée de leur assistance et qu'à sa vingt-deuxième session, le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) avait autorisé l'Administrateur à engager des dépenses jusqu'à concurrence de 6 millions de dollars pour la période 1977-1981 au titre de l'assistance aux mouvements de libération nationale reconnus par l'OUA, outre les fonds prélevés sur le Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance aux pays et aux peuples coloniaux. Les deux présidents ont estimé que l'appui des principales sources de financement du système des Nations Unies, dont la Banque mondiale, le Fonds monétaire international et le PNUD, était essentiel si l'on voulait disposer des fonds nécessaires pour la préparation de programmes importants d'assistance. Ils ont également estimé que les institutions et organisations qui, jusqu'à présent, comptaient essentiellement sur des sources extra-budgétaires pour financer les projets d'assistance devaient s'efforcer de trouver autant que possible le moyen d'ouvrir à leur budget ordinaire des crédits permettant de financer les projets en cours qui bénéficient de l'aide de l'OUA et des mouvements de libération nationale.

10. Les deux présidents ont noté avec satisfaction qu'une liaison et des contacts plus étroits s'étaient établis entre les organismes du système des Nations Unies et les mouvements de libération nationale, l'OUA et le Conseil pour la Namibie. Ils se sont félicités des arrangements conclus par les institutions et les organismes en vue de permettre à des représentants des mouvements de libération nationale, de participer activement et directement à leurs réunions ce qui permettrait aux organisations intéressées d'examiner efficacement les mesures à prendre pour soutenir les peuples coloniaux. Ils ont noté avec satisfaction que conformément au paragraphe 6 de la résolution 2015 (LXI) du Conseil économique et social, de nombreuses institutions prenaient à leur charge les frais de voyage et autres dépenses connexes des représentants des mouvements de libération nationale invités à participer à ces réunions. Ils se sont félicités en particulier de la décision prise par le Conseil d'administration du PNUD d'inviter ces représentants à participer en qualité d'observateurs aux travaux de toutes ses sessions.

Ils ont également accueilli avec satisfaction le fait que le Conseil des Nations Unies pour la Namibie s'était fait représenter à de nombreuses conférences et réunions d'institutions et avait été admis en qualité de membre associé par quelques institutions.

11. Les deux présidents ont noté qu'une meilleure liaison et le resserrement des contacts avaient eu pour effet d'accroître le volume et la portée de l'assistance fournie par les institutions spécialisées et les organismes des Nations Unies. Ils étaient certains que de nouveaux contacts et de nouvelles consultations permettraient d'aplanir les difficultés de procédure et donneraient aux institutions la possibilité de répondre aux besoins plus rapidement et avec plus de souplesse à mesure qu'ils seraient identifiés. A ce propos, les deux présidents ont convenu qu'il fallait continuer à envoyer des missions multidisciplinaires en consultation avec l'OUA, de manière à identifier les besoins des peuples intéressés à y répondre au moyen de programmes d'assistance précis et à donner à ces programmes la priorité voulue. Ils se sont félicités en particulier des mesures prises par un certain nombre d'institutions et d'organismes en vue d'accorder une assistance accrue à l'Institut des Nations Unies pour la Namibie, y compris l'affectation par le PNUD, en 1976, de 3,73 millions de dollars pour aider l'Institut à financer son budget. Ils ont également noté avec satisfaction que conformément à l'espoir exprimé par le Comité administratif de coordination à sa soixante-septième session, en avril 1976, des contacts s'étaient instaurés entre le Directeur de l'Institut et un certain nombre d'institutions, dont la Banque mondiale, en vue de trouver les moyens d'accroître l'assistance et d'intensifier la coopération.

12. Les deux présidents ont noté qu'à la suite de l'intensification de la lutte que mènent le Zimbabwe et la Namibie pour leur libération et de la répression exercée par les régimes minoritaires racistes et illégaux, un nombre considérable de réfugiés avaient cherché asile dans des Etats voisins, en particulier l'Angola, le Botswana, le Mozambique et la Zambie. Cet afflux de réfugiés avait sensiblement accru les besoins en aide d'urgence et autres formes d'assistance humanitaire. A ce propos, ils ont noté avec satisfaction l'augmentation considérable de l'aide internationale fournie par l'intermédiaire du HCR, en coopération étroite avec un certain nombre d'organismes des Nations Unies et avec l'OUA. A la fin de 1976, le nombre total de réfugiés du Zimbabwe et de la Namibie était estimé à plus de 37 000. Mais au 1er juin 1977, le chiffre était passé à plus de 51 000, les besoins des étudiants sud-africains réfugiés dans la région posant en outre un grave problème. Le Secrétaire général et le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés ont porté la situation des réfugiés en question à l'attention de la communauté internationale. Dans un appel adressé ultérieurement aux gouvernements, le Haut Commissaire a sollicité une assistance de l'ordre de 16 millions de dollars en 1977. Les présidents ont également constaté que le PAM avait fourni de 1974 à 1976 environ 26,7 millions de dollars des Etats-Unis sous forme d'aide alimentaire aux pays coloniaux et aux anciens pays coloniaux d'Afrique. Ils ont exprimé l'espoir que les institutions et organismes des Nations Unies continueraient à faire le maximum pour aider les gouvernements intéressés à apporter l'aide d'urgence et toute autre assistance dont pourraient avoir besoin ces réfugiés toujours plus nombreux.

13. Les deux présidents ont noté que les mesures adoptées par un certain nombre d'institutions pour supprimer toute aide au Gouvernement sud-africain et au régime illégal de Rhodésie du Sud restaient en vigueur. Ils ont convenu que les organismes des Nations Unies devaient renforcer les mesures prises de manière à isoler totalement ces régimes, conformément à la Déclaration de Maputo.

14. Etant donné que les questions abordées dans le présent rapport devront être examinées de façon suivie par le Conseil économique et social et le Comité spécial, les deux présidents sont convenus de rester en contact étroit à ce sujet, sous réserve de toutes directives que l'Assemblée générale pourrait donner à sa trente-deuxième session et conformément aux décisions que pourraient prendre le Conseil et le Comité spécial.